

Etapes essentielles avant la mise en service d'un forage (équipé de pompe manuelle)

Doc Réf. : 2012-05-F

Déterminer les coûts d'entretien-maintenance (sur 15 à 20 ans selon la durée de vie prévisionnelle des installations) et des coûts éventuels de renouvellement des installations.

Déterminer les coûts d'entretien-maintenance, et les coûts de renouvellement qui seront à la charge des communautés.

S'assurer avec la communauté/commune que les modes de paiement et taux adoptés par elles permettent de couvrir les charges qui sont à supporter par elles (organiser une rencontre avec la communauté sur cet aspect)

Vérifier que la qualité de l'eau est conforme aux exigences des normes nationales en matière d'eau de boisson et en informer la communauté.

Former les mécaniciens de pompe sur l'entretien courant de la pompe et mettre à leur disposition un guide illustré (en langue locale) pour l'entretien courant de la pompe.

Fournir un lot de clés de base de bonne qualité permettant d'effectuer toutes les opérations de maintenance et changements de pièces prévues à l'échelle village pour le type de pompe installée.

S'assurer que la superstructure, la pompe et le forage sont réceptionnés sans réserve.

S'assurer de l'existence d'un réparateur expérimenté et qualifié à une distance raisonnable, sinon renforcer ses capacités ou en former s'il n'y en a pas.

Former le gestionnaire du point d'eau et le comité de gestion (ou l'Association des usagers de l'eau) en suivi du point d'eau : suivi de l'état sanitaire, suivi de l'état physique des infrastructures (y compris tests de débit et de fuite de la pompe), suivi de la gestion.

Sensibiliser les gestionnaires et les usagers sur les bonnes pratiques permettant de réduire les coûts d'entretien et de maintenance: maintenance préventive, réparation rapide, bonne utilisation de la pompe, inspection sanitaire, etc.

Organiser une remise officielle du point d'eau à la commune et l'accompagner à la signature d'une délégation de gestion du point d'eau avec la structure statutairement établie à cet effet dans le village.

Remettre à la commune et au village un dossier comportant tous les documents du point d'eau: fiches techniques, résultats d'analyse d'eau, fiche d'installation de la pompe, PV de réception du point d'eau, etc.

Le point d'eau peut être maintenant mis en service

Avant la réalisation du point d'eau.

Pendant la réalisation du point d'eau.

Après la réalisation du point d'eau.